

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	61,20 €
avec la propriété industrielle	102,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	74,00 €
avec la propriété industrielle	122,20 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	90,20 €
avec la propriété industrielle	148,70 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule.....	47,20 €

Changement d'adresse	1,45 €
Microfiches, l'année.....	68,60 €
(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)	

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	6,94 €
Gérançes libres, locations gérançes	7,40 €
Commerces (cessions, etc...).....	7,72 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	8,05 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.381 du 16 juillet 2004 rendant exécutoire l'Accord portant création de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée tel qu'amendé par le Conseil Général des Pêches pour la Méditerranée dans sa première session extraordinaire (mai 1963), dans sa treizième session (juillet 1976) et dans sa vingt-deuxième session (octobre 1997) et ayant été approuvé par la Conférence de la FAO à sa douzième session (décembre 1963) et par le Conseil de la FAO à sa soixante-dixième session (décembre 1976) et sa cent-treizième session (novembre 1997) (p. 1306).

Ordonnances Souveraines nos 16.411 et 16.412 du 20 août 2004 portant mutation, sur leur demande, de deux fonctionnaires (p. 1307).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-419 du 30 août 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Orphelinats du Monde » (p. 1307).

Arrêté Ministériel n° 2004-420 du 30 août 2004 autorisant une société anonyme monégasque à ouvrir un établissement pharmaceutique au titre d'exploitant (p. 1308).

Arrêté Ministériel n° 2004-421 du 30 août 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable (p. 1309).

Arrêté Ministériel n° 2004-422 du 30 août 2004 autorisant une société anonyme monégasque à ouvrir un établissement pharmaceutique au titre de fabricant et d'exploitant (p. 1309).

Arrêté Ministériel n° 2004-423 du 30 août 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-503 du 29 septembre 2003 relatif aux obligations de vigilance en matière de chèques et de monnaie électronique (p. 1310).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2004-416 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque «SYNTHESIS ASSET MANAGEMENT S.A.M.» publié au Journal de Monaco du 27 août 2004 (p. 1311).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2004-063 du 1er septembre 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 1311).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2004-139 et 2004-140 de deux Conducteurs de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux (p. 1312).

Avis de recrutement n° 2004-141 d'une Dactylo-comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès (p. 1312).

Avis de recrutement n° 2004-142 d'un Electricien automobile à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 1312).

Avis de recrutement n° 2004-143 d'un Employé de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies (p. 1312).

Avis de recrutement n° 2004-144 d'un Attaché au Musée des Timbres et des Monnaies (p. 1312).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2004-080 d'un poste de Professeur de Gravure à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (p. 1313).

Avis de vacance d'emploi n° 2004-081 d'un poste de Professeur de Représentation de l'espace scénographique à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (p. 1313).

Avis de vacance d'emploi n° 2004-082 d'un poste de Professeur de Dessin à mi-temps à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (p. 1313).

Avis de vacance d'emploi n° 2004-083 d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique spécialisé en Vidéo/Son à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (p. 1313).

Avis de vacance d'emploi n° 2004-084 d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique spécialisé en Reliure à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques (p. 1314).

INFORMATIONS (p. 1314).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1315 à p. 1322).

Annexe au Journal de Monaco

Accord portant création de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée tel qu'amendé par le Conseil Général des Pêches pour la Méditerranée dans sa première session extraordinaire (mai 1963), dans sa treizième session (juillet 1976) et dans sa vingt-deuxième session (octobre 1997) et ayant été approuvé par la Conférence de la FAO à sa douzième session (décembre 1963) et par le Conseil de la FAO à sa soixante-dixième session (décembre 1976) et sa cent-treizième session (novembre 1997) (p. 1 à 8).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 16.381 du 16 juillet 2004 rendant exécutoire l'Accord portant création de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée tel qu'amendé par le Conseil Général des Pêches pour la Méditerranée dans sa première session extraordinaire (mai 1963), dans sa treizième session (juillet 1976) et dans sa vingt-deuxième session (octobre 1997) et ayant été approuvé par la Conférence de la FAO à sa douzième session (décembre 1963) et par le Conseil de la FAO à sa soixante-dixième session (décembre 1976) et sa cent-treizième session (novembre 1997).

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 juin 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Instrument d'acceptation à l'Accord portant création de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) tel qu'amendé par le Conseil Général des Pêches pour la Méditerranée dans sa première session extraordinaire (mai 1963), dans sa treizième session (juillet 1976) et dans sa vingt-deuxième session (octobre 1997) et ayant été approuvé par la Conférence de la FAO à sa douzième session (décembre 1963) et par le Conseil de la FAO à sa soixante-dixième session (décembre 1976) et sa cent-treizième session (décembre 1997), ayant été déposé le 12 juin 2001 auprès du Directeur Général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ledit Accord entrera en vigueur pour Monaco le 29 avril 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize juillet deux mille quatre.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.

L'accord portant création de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée est en annexe au présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 16.411 du 20 août 2004 portant mutation, sur sa demande, d'une fonctionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 15.809 du 16 mai 2003 portant mutation d'une fonctionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Gabrielle MARESCHI, Secrétaire sténodactylographe à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est mutée, sur sa demande, en la même qualité à la Direction des Affaires Maritimes, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 16.412 du 20 août 2004 portant mutation, sur sa demande, d'une fonctionnaire.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 14.929 du 2 juillet 2001 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire sténodactylographe au Service de la Marine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 août 2004 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Sabine MENCARELLI, Secrétaire sténodactylographe à la Direction des Affaires Maritimes, est mutée, sur sa demande, en la même qualité à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à compter du 1^{er} septembre 2004.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt août deux mille quatre.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat
R. NOVELLA.*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2004-419 du 30 août 2004 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée « Orphelinats du Monde »

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée « *Orphelinats du Monde* » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « *Orphelinats du Monde* » est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-420 du 30 août 2004 autorisant une société anonyme monégasque à ouvrir un établissement pharmaceutique au titre d'exploitant.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 12 février 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-210 du 30 juillet 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « *Laboratoire Gazo* » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 59-133 du 19 mai 1959 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « *Laboratoire Gazo* » et notamment de la dénomination sociale qui devient « *Laboratoire Dissolvurol* » ;

Vu la demande présentée par M. Robert GAZO, pharmacien responsable de la société anonyme monégasque dénommée « *Laboratoire Dissolvurol* » en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement pharmaceutique ;

Vu l'avis émis en date du 14 mai 2004 suite à l'inspection effectuée par l'Inspecteur des Industries Pharmaceutiques et le Pharmacien Inspecteur ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « *Laboratoire Dissolvurol* », exploitant, est autorisée à ouvrir un établissement pharmaceutique sis Stade Louis II, entrée H, 1, avenue des Castelans.

ART. 2.

La présente autorisation est accordée au titre de la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ART. 3.

Si, dans le délai de deux ans qui suit la notification de l'autorisation d'ouverture, l'établissement ne fonctionne pas, cette autorisation devient caduque.

Toutefois, sur justification produite avant l'expiration dudit délai, celui-ci peut être prorogé par décision du Ministre d'Etat.

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 99-92 du 24 février 1999 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités en de nouveaux locaux est abrogé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

AUTORISATION

Numéro de l'autorisation	Arrêté Ministériel n° 2004-420 du 30 août 2004
Nom de l'Exploitant	LABORATOIRES DISSOLVUROL
Adresse du site d'exploitation	Stade Louis II, entrée H 1, avenue des Castelans MC 98000 Monaco

Siège social du titulaire de l'autorisation	Stade Louis II, entrée H 1, avenue des Castelans MC 98000 Monaco
Champ d'application de l'autorisation	Exploitant de spécialités pharmaceutiques L'activité, incluant la vente en gros et la cession à titre gratuit des produits exploités, comprend les opérations de publicité, information, pharmacovigilance, suivi des lots et, s'il y a lieu, leur retrait, ainsi que les opérations de stockage correspondantes.
Base juridique de l'autorisation	Directive 2001/83 CE Loi n° 1.254 du 12 juillet 2002
Nom du responsable de l'autorité compétente de l'Etat qui délivre les autorisations	S.E.M. Patrick LECLERCQ Ministre d'Etat
	Le 30 août 2004.

Arrêté Ministériel n° 2004-421 du 30 août 2004 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 12 février 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 57-210 du 30 juillet 1957 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « *Laboratoire Gazo* » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 59-133 du 19 mai 1959 portant modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « *Laboratoire Gazo* » et notamment de la dénomination sociale qui devient « *Laboratoire Dissolvurol* » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2004-420 du 30 août 2004 autorisant une société anonyme monégasque à ouvrir un établissement pharmaceutique au titre d'exploitant ;

Vu la demande de la société anonyme monégasque dénommée « *Laboratoire Dissolvurol* » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Robert GAZO, pharmacien, est autorisé à exercer son art en qualité de pharmacien responsable d'un établissement pharmaceutique exploité par la société anonyme monégasque dénommée « *Laboratoire Dissolvurol* ».

ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 75-550 du 26 décembre 1975 portant autorisation d'exercer la pharmacie est abrogé.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2004-422 du 30 août 2004 autorisant une société anonyme monégasque à ouvrir un établissement pharmaceutique au titre de fabricant et d'exploitant.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-167 du 12 février 2003 relatif aux conditions d'ouverture, de modification et de fonctionnement des établissements pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 89-241 du 11 avril 1989 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée : « *Laboratoire Tramex* » ;

Vu les modifications des statuts du 10 novembre 1989 de la société anonyme monégasque dénommée « *Laboratoire Tramex* » et notamment la modification de la dénomination sociale qui devient « *Laboratoires Europhtha* » ;

Vu l'arrêté ministériel n° 90-219 du 2 mai 1990 autorisant un pharmacien à exercer son art ;

Vu la demande présentée par M. Christian BLANCHET, pharmacien responsable de la société « *Laboratoires Europhtha* » en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un établissement pharmaceutique ;

Vu l'avis émis en date du 26 mai 2004 suite à l'inspection effectuée par l'Inspecteur des Industries Pharmaceutiques et le Pharmacien Inspecteur ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société « *Laboratoires Europhtha* », fabricant et exploitant, est autorisée à ouvrir un établissement pharmaceutique sis sur le site « Les Industries », 2, rue du Gabian.

ART. 2.

L'activité de l'établissement est définie selon les termes figurant en pièce jointe.

ART. 3.

La présente autorisation est accordée au titre de la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002. Elle ne dispense pas son détenteur de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ART. 4.

Si, dans le délai de deux ans qui suit la notification de l'autorisation d'ouverture, l'établissement ne fonctionne pas, cette autorisation devient caduque.

Toutefois, sur justification produite avant l'expiration dudit délai, celui-ci peut être prorogé par décision du Ministre d'Etat.

ART. 5.

Les arrêtés ministériels n° 90-218 du 2 mai 1990 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités et n° 99-93 du 24 février 1999 autorisant une société pharmaceutique à exercer ses activités en de nouveaux locaux sont abrogés.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

AUTORISATION

Numéro de l'autorisation	Arrêté Ministériel n° 2004-422 du 30 août 2004.
Nom du fabricant	LABORATOIRES EUROPHTA
Adresse du site de fabrication	Les Industries 2, rue du Gabian MC 98000 Monaco
Siège social du titulaire de l'autorisation	Les Industries 2, rue du Gabian MC 98000 Monaco
Champ d'application de l'autorisation	Fabrication telle que décrite à l'annexe 1

Exploitant de spécialités pharmaceutiques

L'activité, incluant la vente en gros et la cession à titre gratuit des produits exploités, comprend les opérations de publicité, information, pharmacovigilance, suivi des lots et, s'il y a lieu, leur retrait, ainsi que les opérations de stockage correspondantes.

Base juridique de l'autorisation Directive 2001/83 CE
Loi n° 1.254 du 12 juillet 2002

Nom du responsable de l'autorité compétente de l'Etat qui délivre les autorisations S.E.M. Patrick LECLERCQ
Ministre d'Etat

Le 30 août 2004.

ANNEXE 1

Champ d'application de l'autorisation

Médicaments à usage humain

1- Opérations de fabrication

1.4 Contrôle de qualité en vue de la libération des lots

1.4.2. Libération des lots

2- Activités de production

2.1 Produits stériles

2.1.2. Formes pharmaceutiques liquides (parentérales de petit volume)

2.1.2.3. collyres

2.2 Produits non stériles

2.2.3. Formes pharmaceutiques solides

Arrêté Ministériel n° 2004-423 du 30 août 2004 modifiant l'arrêté ministériel n° 2003-503 du 29 septembre 2003 relatif aux obligations de vigilance en matière de chèques et de monnaie électronique.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 222 du 16 mars 1936 relative à la révision de la loi sur le chèque ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.876 du 13 mai 1936 concernant le chèque, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-682 du 17 décembre 2001 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.876 du 13 mai 1936, modifiée, concernant le chèque ;

Vu la loi 1.162 du 7 juillet 1993 relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.160 du 24 janvier 1994 fixant les conditions d'applications de la loi n° 1.162 du 7 juillet 1993, modifiée, relative à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment de capitaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.246 du 12 avril 1994 constituant un service d'information et de contrôle des circuits financiers (SICCFIN), modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-503 du 29 septembre 2003 relatif aux obligations de vigilance en matière de chèques et de monnaie électronique aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 juillet 2004 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'annexe à l'arrêté ministériel n° 2003-503 du 29 septembre 2003 relatif aux obligations de vigilance en matière de chèques et de monnaie électronique aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme est modifiée comme suit :

ANNEXE

Iles Cook

Indonésie

Myanmar

Nauru

Nigeria

Philippines

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente août deux mille quatre.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2004-416 du 19 août 2004 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SYNTHESIS ASSET MANAGEMENT S.A.M.», publié au Journal de Monaco du 27 août 2004.

Lire page 1293 :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « EURAM ASSET MANAGEMENT MONACO S.A.M. ».

Le reste sans changement.

Monaco, le 3 septembre 2004.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2004-063 du 1^{er} septembre 2004 réglementant la circulation automobile à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

du lundi 6 septembre 2004 à 7 heures au mardi 12 octobre 2004 à 7 heures,

- Un sens unique de circulation est instauré boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Castelleretto et le giratoire provisoire d'entrée du tunnel Rainier III et ce, dans ce sens ;

- Un sens unique de circulation est instauré rue Plati, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Biovès et le boulevard Rainier III et ce, dans ce sens ;

- Le stationnement des véhicules est interdit boulevard Rainier III, dans sa partie comprise entre son intersection avec le carrefour du Castelleretto et la rue Plati.

ART. 2.

Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent Arrêté, en date du 1^{er} septembre 2004 a été transmise à Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat.

Monaco, le 1^{er} septembre 2004.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine des avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2004-139 d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Conducteur de travaux est vacant au Service des Bâtiments Domaniaux, pour une durée déterminée, à compter du 2 novembre 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 358/478.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation générale d'un niveau équivalent ;

- justifier d'une expérience de trois ans minimum en matière de conduite de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'améliorations de bâtiments.

Avis de recrutement n° 2004-140 d'un Conducteur de Travaux au Service des Bâtiments Domaniaux.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de Conducteur de travaux est vacant au Service des Bâtiments Domaniaux, pour une durée déterminée, à compter du 4 novembre 2004 ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 358/478.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de conducteur de travaux tous corps d'état du bâtiment ou justifier d'une formation générale d'un niveau équivalent ;

- justifier d'une expérience de trois ans minimum en matière de conduite de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'améliorations de bâtiments.

Avis de recrutement n° 2004-141 d'une Dactylo-comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Dactylo-comptable à la Direction du Tourisme et des Congrès, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études s'établissant au niveau du B.E.P. dans le domaine de la comptabilité ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, Power Point) ;

- avoir de très bonnes connaissances en langues anglaise et italienne.

Avis de recrutement n° 2004-142 d'un Electricien automobile à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste d'Electricien automobile est vacant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, pour une durée déterminée ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 245/348.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme de mécanicien automobile avec mention « électricité automobile » ;

- justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine d'exercice de la fonction de trois ans minimum.

Avis de recrutement n° 2004-143 d'un Employé de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Employé de bureau au Musée des Timbres et des Monnaies, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 241/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau CAP ;

- posséder de bonnes notions d'anglais et d'une autre langue étrangère.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront effectuer, par roulement, des permanences les week-ends et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2004-144 d'un Attaché au Musée des Timbres et des Monnaies.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché au Musée des Timbres et des Monnaies, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 285/375.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ;
- pratiquer couramment l'anglais (parlé et écrit) ainsi qu'une autre langue étrangère.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront effectuer, par roulement, des permanences les week-ends et jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser, à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2004-080 d'un poste de Professeur de Gravure à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Gravure à temps complet (16 heures hebdomadaires), sera vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2004/2005.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un D.N.S.E.P. ou Doctorat ; et/ou demanderont la validation de leurs pratiques artistiques,
 - et justifier d'une expérience réelle de la scène artistique contemporaine.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2004-081 d'un poste de Professeur de Représentation de l'espace scénographique à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Représentation de l'espace scénographique à temps complet (16 heures hebdomadaires), sera vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2004/2005.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un D.N.S.E.P. ou Doctorat ; et/ou demanderont la validation de leurs pratiques artistiques,
 - et justifier d'une expérience réelle de la scène artistique contemporaine.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2004-082 d'un poste Professeur de Dessin à mi-temps à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Professeur de Dessin à mi-temps (8 heures hebdomadaires), sera vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2004/2005.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un D.N.S.E.P. ou Doctorat ; et/ou demanderont la validation de leurs pratiques artistiques,
 - et justifier d'une expérience réelle de la scène artistique contemporaine.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2004-083 d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique spécialisé en Vidéo/Son à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant d'enseignement artistique spécialisé en Vidéo/Son à temps complet (20 heures hebdomadaires), sera vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2004/2005.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur artistique,
 - et justifier d'une expérience professionnelle affirmée.
-

Avis de vacance d'emploi n° 2004-084 d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique spécialisé en Reliure à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistant d'enseignement artistique spécialisé en Reliure, édition à temps partiel (6 heures hebdomadaires), sera vacant à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2004/2005.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur artistique,
- et justifier d'une expérience professionnelle affirmée.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les dix jours de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec Enrico Ausano.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec Mauro Pagnanelli.

Cathédrale de Monaco

le 5 septembre, à 17 h,
Dans le cadre du 20^e anniversaire du cycle d'orgue, Hommage à Emile Bourdon par Michel Milheres.

Absolument Monaco

du 10 au 12 septembre,
Le week-end arts et loisirs.

Auditorium Rainier III

le 11 septembre, à 21 h,
Concert « Rumore Jazz » organisé par le Monaco Jazz Chorus.

Grimaldi Forum

le 11 septembre, à 23 h,
A l'occasion de l'exposition « Imperial Saint-Petersbourg – de Pierre Le Grand à Catherine II, concert.

Jardin Japonais

les 11 et 12 septembre,
Célébration du 10^e Anniversaire du Jardin Japonais.

Hôtel de Paris

le 6 septembre,
Nuit de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,
Le Micro - Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Tous les jours projections de films :
- Un regard sur le passé : les aventures de la Calypso à travers des films du Commandant Cousteau
- Rangiroa, le lagon des raies Manta
- L'essaïm
- La ferme à coraux
- Cétacés de Méditerranée

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert Ier de Monaco "La Carrière d'un Navigateur".

jusqu'au 15 septembre,
Exposition "Voyages en Océanographie".

jusqu'au 30 septembre,
Exposition de minéraux « The Treasure of the Stone Belt » organisée par Le Musée Océanographique en partenariat avec l'Organisation Mondiale de Minéralogie.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S le Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 18 septembre, de 15 h à 20 h sauf les dimanches et jours fériés,
Exposition de peinture de Lillo Bartoloni.

Galerie Marlborough

jusqu'au 30 septembre, de 11 h à 18 h sauf les week ends et jours fériés,
Exposition de sculptures de Arnaldo Pomodoro.

Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 5 septembre,
de 15 h à 19 h tous les jours sauf le lundi,

Exposition – Rétrospective Claude Rosticher « Le Sablier des Ans » organisée par la Mairie de Monaco et la Direction des Affaires Culturelles de Monaco.

Jardins du Casino

jusqu'au 15 octobre,

3^e Festival International de Sculpture de Monte-Carlo sur le thème « La marche vers la vie ».

Musée National de Monaco

jusqu'au 10 octobre, de 10 h à 18 h 30,

Exposition « Barbie Fashion 2003 – 2004 ».

Grimaldi Forum

jusqu'au 12 septembre, de 10 h à 20 h,

Exposition sur le thème « Impérial Saint-Pétersbourg, de Pierre Le Grand à Catherine II ».

Atrium du Casino

jusqu'au 12 septembre, à 14 h,

Exposition sur le thème « Maria Callas, mes bijoux de scène » présenté par Swarovski.

Quai des Artistes

jusqu'au 16 novembre,

Exposition « Posters » - NALL.

Galerie Pastor - Gismondi

jusqu'au 2 octobre,

Exposition de photographies à l'occasion de la Commémoration du Centenaire de la F.I.F.A.

Congrès*Grimaldi Forum*

du 6 au 9 septembre,
Symposium Pfizer.

Le Sporting d'Hiver

du 11 au 17 septembre,
48^e Rendez-Vous de Septembre des Assureurs.

Hôtel Hermitage

jusqu'au 6 septembre,
I.G.S.

du 4 au 7 septembre,
Congrès Lancaster.

du 8 au 10 septembre,
Hewlett Packard.

du 11 au 12 septembre,
Canon.

Monte-Carlo Grand Hôtel

du 10 au 12 septembre,
Novo Nordisk II.

Hôtel Le Métropole

du 7 au 10 septembre,
Sway.

Hôtel Le Meridien

jusqu'au 4 septembre,
BMW.

Hôtel de Paris / Columbus Hôtel

du 8 au 9 septembre,
Daimler Chrysler.

Sports*Digue du Port Hercule*

jusqu'au 5 septembre,
Super Finale de la Ligue Européenne de Beach Soccer.

Stade Louis II

le 11 septembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Strasbourg.

Monte-Carlo Golf Club

le 5 septembre,
Coupe Y. et H. PIAGET – Medal (R)
le 12 septembre,
Coupe HAMEL – Foursome Mixed Stableford.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Constaté la cessation des paiements de la société en commandite simple VIALE & Cie, exerçant sous l'enseigne « WATERFRONT », 28, quai Jean-Charles Rey à Monaco et de Jean-Pierre VIALE, gérant commandité et en a fixé provisoirement la date au 1^{er} décembre 2002 ;

Nommé Jean-Charles LABBOUZ, Vice-Président du Tribunal, en qualité de juge commissaire ;

Désigné M. Jean-Paul SAMBA, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 20 août 2004.

Le Greffier en Chef Adjoint,
L. SPARACIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**« SOCIETE MONEGASQUE
DE THANATOLOGIE »**

Société Anonyme Monégasque

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, 14, rue Pasteur à Monaco, le 24 février 2004, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE », en abrégé « SOMOTHA », au capital de 414 000 euros, ont décidé de modifier l'alinéa 4 de l'article 22 des statuts (année sociale) qui devient :

« L'exercice social commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars ».

II. - Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire susvisée et l'arrêté ministériel d'autorisation n° 2004-272 délivré par S.E. M. le Ministre d'Etat le 24 mai 2004, publié au Journal de Monaco du 28 mai 2004, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné par acte du 24 août 2004.

III. - Une expédition de l'acte précité a été déposée, ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco le 3 septembre 2004.

Signé : P.L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco.

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 16 juillet 2004, par le notaire soussigné, réitéré le 17 août 2004, M. Henri BRONNE et Mme Jacqueline DELORME, son épouse, demeurant 47, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo,

ont cédé à Mme Monique VERSCHUEREN, v^{ve} de M. Raymond LAFOND, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le droit au bail de locaux sis 6, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 septembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} juin 2004,

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO et Mme Jacqueline BELLANDO DE CASTRO, épouse de M. Axel BUSCH, demeurant tous deux 3, place du Palais à Monaco, ont concédé en gérance libre, pour une durée de 2 années,

à Mme Elisabeth BÜCHI, épouse de M. Per BJORNSEN, demeurant 26, boulevard Rainier III à Monaco, un fonds de commerce d'antiquités exploité 3, place du Palais à Monaco, actuellement sous l'enseigne « GALERIE SAINTE BARBE ».

Il a été prévu un cautionnement de 7 000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 septembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 26 août 2004, par le notaire soussigné, la "S.C.S. Marcel TOMATIS & Cie", avec siège 16, rue Grimaldi, à Monaco, a cédé à Mme Dominique ATLAN, domiciliée 23, rue Basse, à Monaco-Ville, le droit au bail de locaux sis 1, rue de l'Eglise à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 septembre 2004.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.C.S. RUNCO & CIE"

Société en Commandite Simple

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 mai 2004, déposée au rang des minutes du notaire soussigné le 20 août 2004, les associés de la société en commandite simple "S.C.S. RUNCO & Cie", au capital de 105.000 euros, ont décidé de modifier l'article 2 (objet) des statuts de la manière suivante :

ART. 2 NOUVEAU

Objet

La société a pour objet :

L'exploitation d'un salon de coiffure mixte et manucure, achat et vente de produits se rattachant à la coiffure et à l'entretien du cheveu ainsi qu'accessoires s'y rapportant, coiffure à domicile à titre accessoire, et stage de formation en matière de coiffure.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2004.

Monaco, le 3 septembre 2004.

Signé : H. REY.

S.C.S. PAUL ARCHER & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 70 000 euros

Siège social : 18, quai Jean-Charles Rey - Monaco

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant actes sous seing privé en date du 5 décembre 2003 et 7 mai 2004, enregistrés à Monaco les 10 décembre 2003 et 11 mai 2004, il a été constitué une société en commandite simple ayant pour raison sociale « S.C.S. Paul ARCHER & Cie » et dénomination commerciale « Arrow Services Monaco ».

Le siège social est à Monaco, Le Mantegna, 18, quai Jean-Charles Rey.

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers :

- l'intermédiation sous toutes ses formes dans le commerce (représentation, courtage notamment) de bateaux de plaisance et de navires commerciaux,

- la prestation de tous services y relatifs, à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O.512-4 du Code de la Mer, et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre pro-

tégé de courtier maritime conformément à l'article O.512.3 dudit code.

La durée de la société est fixée à cinquante années, à compter de la date de l'autorisation délivrée par le Gouvernement Princier, et jusqu'au 31 décembre 2101.

La société est gérée et administrée par M. Paul Archer, associé commandité, demeurant à Monaco, 18, quai Jean-Charles Rey, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le capital social, fixé à la somme de 70 000 €, est divisé en 700 parts de

100 € chacune, sur lesquelles 245 parts sont attribuées à M. Paul ARCHER,

105 parts à un premier associé commanditaire, 105 parts à un deuxième associé commanditaire, 210 parts à un troisième associé commanditaire et 35 parts à un quatrième associé commanditaire.

Un exemplaire des actes précités a été déposé le 27 août 2004 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 septembre 2004.

AV DRAY & CIE

Société en Commandite Simple

au capital de 15 244,90 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2003, les associés de la société en commandite simple dénommée « AV DRAY et Cie », au capital de 15 244,90 €, ayant son siège social à Monaco, 20, avenue de Fontvieille, ont décidé d'étendre l'objet social de la société aux activités accessoires de « ventes de boissons non alcoolisées (sodas et café), de sandwiches ou autres éléments de petite restauration sans préparation ni cuisson sur place ».

II. - Les résolutions prises par l'assemblée susvisée ont été approuvées par une autorisation de la Mairie de Monaco en date du 29 octobre 2003.

III. - L'article 2 des statuts de la société a été modifié en conséquence et devient :

NOUVEL ART. 2.

Objet

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger :

A titre principal, toutes activités de reprographie, d'imprimerie, de façonnage, de reliure, d'assemblage, de plastification et d'impression sur tous supports ; la publicité, la création graphique et la communication, ainsi que toutes opérations de relations publiques et promotionnelles ; la location en libre-service de tout matériel informatique, d'outils de communication ; la création graphique de sites internet, la librairie informatique et technique ainsi que tous services de formation éducative et professionnelle s'y rattachant ; tous services de secrétariat liés aux activités ci-dessus ; la vente de matériel de papeterie et bureautique ; la gestion de la franchise et de la marque dito.

A titre accessoire, la vente de boissons non alcoolisées (sodas et café) et de sandwiches ou autres éléments de petite restauration sans préparation ni cuisson sur place.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés. »

IV. - Un exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2003 de la S.C.S. AV DRAY et Cie, enregistré à Monaco, le 5 juillet 2004, Folio 38 v Case 2, a été déposé au rang des Minutes du Greffe Général le 25 août 2004.

Monaco, le 3 septembre 2004.

« SOLOMOU, ASHIOTIS & CIE »

« SOLUTIONS CONSULTING GROUP INTERNATIONAL »

Société en Commandite Simple

au capital social de 15 200 euros

Siège social : 27, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2004, enregistrée le

15 juillet 2004, les associés de la Société en Commandite Simple « SOLOMOU, ASHIOTIS & Cie » dénommée « SOLUTIONS CONSULTING GROUP INTERNATIONAL » ont décidé de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la manière suivante :

ART. 2 NOUVEAU

« La société a pour objet l'import, l'export, la vente en gros, la commission, le courtage de tous produits et matériels faisant appel aux technologies de l'informatique, sans stockage sur place, ainsi que toutes prestations de services, techniques et commerciales s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ».

II. - Une expédition dudit acte a été déposée le 25 août 2004 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 3 septembre 2004.

« S.C.S. RODRIGUEZ & CIE »
(« MONACO TECHNOLOGIES »)

Société en Commandite Simple
au capital de 2 000 euros
Siège social : 19, Galerie Charles III - Monaco

CESSIONS DE PARTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 avril 2004, enregistré à Monaco le 19 mai 2004, folio 18R, case 8, Mme Avelina RODRIGUEZ demeurant 19, Galerie Charles III à Monaco, a cédé 100 parts sociales qu'elle détenait de la « S.C.S. RODRIGUEZ & Cie » à Monsieur Francis GONZALEZ, demeurant 12, rue des Cordiers - CH 1207 Genève (Suisse).

Un exemplaire original du procès verbal de cession de parts a été déposé au Greffe des Tribunaux de Monaco le 26 août 2004, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 3 septembre 2004.

EURASIASAT S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 64 500 000 euros
Siège social : 2, rue de la Lùjerneta - Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « EURASIASAT », 2, rue de la Lùjerneta à Monaco, réunis en assemblée générale extraordinaire le 14 juin 2004 ont décidé la continuation de la société malgré des pertes supérieures aux trois quarts de son capital social, conformément à l'article 20 des statuts.

Monaco, le 3 septembre 2004.

BACARDI-MARTINI
(MONACO) S.A.M

Société Anonyme Monégasque
au capital de 3 050 000 euros
Siège Social : 74, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque « BACARDI-MARTINI (MONACO) S.A.M » sont convoqués, en assemblée générale ordinaire, au siège social, le lundi 13 septembre 2004, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des comptes de l'exercice 2003/2004, affectation du résultat et quitus à donner aux Administrateurs de leur gestion ;

- Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et renouvellement de l'autorisation pour l'exercice 2004/2005 ;

- Nomination des Administrateurs ;

- Ratification des indemnités versées au Conseil d'Administration et fixation des rémunérations des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« GUCCI »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150 000 euros

Siège social : 1-3-5, avenue de Monte-Carlo - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire en première convocation le 20 septembre 2004, à 11 heures, auprès du siège social 1-3-5, avenue de Monte-Carlo à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2003-2004 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2003-2004 ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 janvier 2004 ; Approbation de ces comptes ; Quitus aux Administrateurs pour leur gestion et aux Commissaires aux Comptes pour leurs mandats ;

- Affectation du résultat de l'exercice ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Constatation des démissions de Messieurs Domenico De Sole, Robert Singer et Brian Blake ;

- Ratification des nominations de deux Administrateurs faites par le conseil d'administration du 3 mai 2004 ;

- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;

- Pouvoirs pour effectuer les formalités ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

GRIMALDI FORUM MONACO

APPEL A CANDIDATURES
AGRÉMENT ET REFERENCEMENT DE
PRESTATAIRES DE SERVICES

Objet : Sélection de prestataires de service en vue du renouvellement au 1^{er} janvier 2005 de contrats d'agrément ou marchés à commandes portant sur la fourniture, à l'occasion des manifestations accueillies par le Grimaldi Forum de Monaco, des prestations suivantes :

- Service Traiteur
- Location de matériels de stands
- Location de matériels informatiques et de bureautique
- Location de plantes vertes et fleuries
- Fourniture et pose de moquette et de tissu
- Travaux de signalétique
- Transport de marchandises, manutention et opérations douanières

Dépôt des candidatures : Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivante :

Grimaldi Forum - Direction des Manifestations
B.P. 2000 - 10 avenue Princesse Grace - MC 98001
MONACO CEDEX

dans les quinze (15) jours suivant la publication du présent avis.

Justificatifs à produire : Les dossiers comporteront une lettre précisant les prestations pour lesquelles la société fait acte de candidature, une liste de références acquises dans la fourniture de prestations similaires, une notice de présentation de la société décrivant notamment ses moyens propres (parc de matériels, moyens de production, personnels, engins, locaux, etc...), ainsi que, s'ils existent, une plaquette de présentation des prestations et les tarifs correspondants pour l'année 2004 voire 2005. Les dossiers de candidature qui ne présenteront pas l'ensemble de ces documents ne seront pas pris en considération.

Demande de renseignements : SAM Grimaldi Forum, Direction des Manifestations. Tél. : +377 99 99 22 00 / Fax : +377 99 99 22 01.